

MODALITÉS DES ACHATS DE PRODUITS DE SAVAGE ENTERPRISES, LLC ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES

1. Acceptation; aucune modalité supplémentaire

Les présentes modalités (« **modalités** ») concernent l'achat de produits (« **produits** ») par une société affiliée de Savage Enterprises, LLC qui constitue l'acheteur (« **acheteur** »), qui les achète de vous (le « **vendeur** »). S'il existe un contrat écrit signé par les deux parties couvrant la vente des produits indiqués aux présentes, les modalités de ce contrat l'emportent dans la mesure où elles sont incompatibles avec les présentes modalités. Les présentes modalités avec les bons de commande ou transmissions de bons (collectivement ou individuellement, un « **bon** » et, avec les présentes modalités, la présente « **entente** ») composent l'intégralité de l'entente entre les parties. L'acheteur fait savoir qu'il s'oppose à l'inclusion de toutes modalités différentes ou supplémentaires proposées par le vendeur. Les présentes modalités l'emportent sur les modalités générales de vente du vendeur, peu importe si le vendeur soumet sa confirmation de vente ou de telles modalités, ou le moment où il le fait. La présente entente limite expressément l'acceptation du vendeur des modalités de la présente entente. La livraison des produits constitue l'acceptation des présentes modalités.

2. Livraison; risque de perte

Le vendeur fournit les produits à l'acheteur au point de livraison désigné par l'acheteur et pour la date indiquée dans le bon. Le risque de perte des produits demeure entre les mains du vendeur et le titre n'est pas transmis à l'acheteur avant que les produits soient livrés à l'acheteur au point de livraison et acceptés par l'acheteur.

3. Garanties

Le vendeur déclare et certifie que : (a) il détient un titre valable à l'égard des produits et le droit de transférer le titre à l'égard des produits libres de privilèges, de sûreté, de créance ou d'autre charge de quelque nature que ce soit; (b) les produits sont conformes aux spécifications ou normes indiquées dans le bon fourni par l'acheteur, ou par le vendeur et approuvées par l'acheteur, et sont exempts de défaut attribuable aux matériaux, à la conception ou à la fabrication, ladite garantie étant valide pendant les douze (12) mois qui suivent la date à laquelle le titre est transmis à l'acheteur; (c) les produits et leur usage, fabrication, vente, location, distribution ou autre commercialisation n'enfreignent et ne détournent pas, maintenant et à l'avenir, les marques de commerce, marques de service, droits d'auteur, brevets, droits de brevet, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle d'un tiers; et (d) il respecte les lois et règlements locaux, étatiques/provinciaux et fédéraux en vigueur. Une loi sur la prescription applicable est en vigueur à partir de la date de la découverte, par l'acheteur, de la non-conformité des produits ou services aux garanties précédentes. Si l'acheteur remet un avis de non-conformité au vendeur en vertu de la présente section, le vendeur doit, à ses frais (y compris les frais de livraison), remplacer ou réparer les produits défectueux ou non conformes.

4. Prix; factures; paiement

Le prix des produits est le prix indiqué dans le bon. Sauf indication contraire, le prix comprend tous les frais d'emballage et de transport au lieu de livraison, les assurances, les droits de douane et redevances douanières et les taxes applicables. Le vendeur remettra une facture à l'acheteur dans les trente (30) jours qui suivent la livraison et uniquement en vertu des présentes modalités. L'acheteur s'acquitte des montants adéquatement facturés payables au vendeur en vertu des modalités de paiement établies entre l'acheteur et le vendeur ou, en l'absence de modalités de paiement établies, dans les trente (30) jours qui suivent la réception, par l'acheteur, de la facture, sauf pour les montants contestés de bonne foi par l'acheteur.

5. Résiliation et report

L'acheteur peut, en tout temps, résilier, suspendre ou reporter les produits, en tout ou en partie, en remettant un préavis écrit au vendeur. Une telle résiliation est sans préjudice des demandes en dommages-intérêts ou des autres droits des parties. Si l'acheteur résilie l'achat pour tout motif, le seul et unique recours du vendeur est le paiement pour les produits reçus et acceptés par l'acheteur avant la résiliation.

6. Droit applicable et tribunal

L'achat est régi par les lois de l'État ou de la province où les produits sont livrés, sans tenir compte de leurs dispositions concernant les conflits de lois.

7. Conformité aux lois, etc.

Lors de la fourniture des produits, le vendeur respecte les lois, décisions et règlements fédéraux, étatiques/provinciaux et locaux se rapportant à l'achat (notamment le droit du travail, de l'environnement et de l'immigration, les mesures anticorruption, les sanctions financières et économiques et les lois contre la traite de personnes). Le vendeur représente, garantit et certifie qu'aucun produit (ou composant ou matériau contenu dans le produit) n'est fabriqué ou vendu à l'acheteur en utilisant le travail des enfants, l'engagement à long terme, le travail forcé ou de la main-d'œuvre en milieu carcéral.

8. Renonciation des privilèges

Le vendeur ne dépose pas un privilège et n'autorise pas le dépôt d'un privilège concernant les produits et renonce expressément à tout droit de déposer un privilège ou de faire en sorte que soit déposé un privilège.

9. Code de conduite des fournisseurs

Le vendeur respecte le code de conduite des fournisseurs de Savage, tel que modifié de temps à autre, qui se trouve à l'adresse <https://savageco.com/fr/supplier-code-of-conduct/>.

10. Indemnisation

Le vendeur défend, indemnise et dégage de toute responsabilité l'acheteur et sa société mère, ses succursales, ses sociétés affiliées, ses successeurs ou ses ayants droit et leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires, gestionnaires, membres et employés respectifs (collectivement, les « **personnes indemnisées** ») contre toutes les pertes, les blessures, le décès, les dommages, la responsabilité, les réclamations, la déficience, les actions, les jugements, les intérêts, les décisions, les sanctions, les amendes, les coûts ou les dépenses, y compris les honoraires d'avocat et autres honoraires raisonnables, ainsi que le coût lié au respect du droit à l'indemnisation aux présentes et le coût lié aux tentatives d'indemnisation auprès d'un assureur (collectivement, les « **pertes** ») découlant des produits et services achetés du vendeur ou de la négligence, de l'inconduite volontaire ou d'une violation de la présente entente par le vendeur.

11. Divers

Tous les avis, demandes, consentements, réclamations, exigences, renonciations et autres communications (chacune, un « **avis** ») se font par écrit et sont remis aux parties aux adresses indiquées au recto du bon. Sauf disposition contraire dans la présente entente, un avis est uniquement en vigueur quand il est reçu par la partie réceptrice. Si une clause ou une disposition de la présente entente est invalide, illégale ou inexigible, elle ne se répercute pas sur les autres clauses et dispositions de la présente entente.